



## STATUTS INTERNES DES ARTS MARTIAUX

Le 14 mai 1993, l'Union Sportive de Marolles a accepté la création d'une nouvelle section nommée U.S.M. ARTS MARTIAUX Les présents statuts ont pour but de régler l'organisation interne de cette section afin de détailler et compléter si nécessaire les Statuts de l'U.S.M.

### I. OBJET ET COMPOSITION

#### Article premier

La section U.S.M. ARTS MARTIAUX est appelé à gérer toutes formes d'Arts Martiaux quelque en soient leurs origines. Actuellement, elle gère cinq disciplines ou sections à savoir

:

- Le Judo,
- Le Ju-Jitsu
- Le Tae-Kwon-Do
- Le Taïso
- Le Viet-Vo-Dao

#### Article 2

Son but est de promouvoir ces disciplines et leur esprit, par les séances d'entraînements, les rencontres amicales et officielles, les stages et toutes autres activités de promotion.

#### Article 3

La qualité d'adhérent s'acquiert par le paiement d'une cotisation annuelle, fixée chaque année par le comité directeur.

Le titre de membre se perd par :

- 1) la démission
- 2) la radiation prononcée par le Comité Directeur pour le non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.



## II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

### Article 4

La section U.S.M. ARTS MARTIAUX comporte actuellement cinq sections : le Judo, le Ju-Jitsu, le Tae-Kwon-do, le Taïso, le Viet-Vo-Dao. Ces sections sont gérées en commun par l'Assemblée Générale et le Comité Directeur. Elles sont chacune responsables de leurs activités.

La section U.S.M. ARTS MARTIAUX est administrée par un Comité Directeur de huit (8) à quinze (15) membres élus au scrutin secret à un tour à la majorité relative. Chaque section aura un siège réservé.

Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de 4 ans. Ils sont rééligibles.

Est électeur tout membre âgé de 16 ans au moins le jour de l'élection, ayant adhéré à la section U.S.M. ARTS MARTIAUX depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations.

Ni le vote par procuration, ni le vote par correspondance ne sont admis.

Est éligible au Comité Directeur toute personne de 16 ans au moins et membre de la section U.S.M. ARTS MARTIAUX depuis au moins 1 an.

Le Comité Directeur se renouvelle par moitié, tous les deux ans.

Les premiers membres sortants à la fin de la deuxième année sont désignés par le sort.

Les enseignants rémunérés au titre de la section U.S.M. ARTS MARTIAUX, licenciés dans celle-ci, peuvent être membres du Comité Directeur uniquement comme conseillers techniques. Leur voix est consultative.

Après chaque élection, le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret un président, un secrétaire, un trésorier, un vice-président, un secrétaire-adjoint et un trésorier-adjoint qui constituent le Bureau Directeur

Est éligible au Bureau Directeur toute personne membre du Comité Directeur depuis au moins 1 an et âgé d'au moins 18 ans.

En cas de démission, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.



Les membres du Comité Directeur et du bureau ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. N'est pas considéré comme rémunération, le remboursement sur justification des frais exposés dans l'accomplissement d'une mission définie pour le club.

#### article 5

Le Comité Directeur règle par ses délibérations les questions relatives au fonctionnement de la section U.S.M. ARTS MARTIAUX.

Le Comité Directeur se réunit au moins trois fois durant la saison sportive et à chaque fois que cela sera nécessaire.

La présence du tiers des membres élus est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions du Comité Directeur sont prises à la majorité des voix des membres présents ; en cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, été absent à trois séances consécutives, sera considéré comme démissionnaire.

#### Article 6

Le Comité Directeur est secondé dans sa tâche par des commissions permanentes et, si nécessaire, par des groupes de travail pour des actions ponctuelles.

#### Article 7

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de la section U.S.M. ARTS MARTIAUX, âgés de 16 ans au moins le jour de l'Assemblée et à jour de leurs cotisations.

Les enfants âgés de moins de 16 ans sont représentés par un de leurs parents, le deuxième parent pouvant assister à l'Assemblée Générale avec voix consultative.

Chaque membre dispose d'une voix délibérative, à l'exception des personnes invitées qui y assistent avec voix consultative.

Elle se réunit une fois par an, et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou à la demande écrite du quart au moins des membres composant l'Assemblée Générale.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité Directeur ; il est adressé en même temps que la convocation, au moins 15 jours avant la réunion.

Lors d'une Assemblée Générale comportant des élections, les candidatures doivent parvenir au bureau avant l'ouverture de la réunion.



Son bureau est celui du Comité Directeur.

L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle le programme d'action de la section U.S.M. ARTS MARTIAUX.

Elle entend les rapports sur la gestion du Comité Directeur, sur la situation morale et financière de la section U.S.M. ARTS MARTIAUX.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant.

Elle délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. A la demande de la majorité des voix, il peut être discuté d'un point ne figurant pas sur celui-ci. Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement ou remplacement des membres de son Comité Directeur. Le Président exerce la police de l'Assemblée Générale. Il donne la parole et veille au bon déroulement de la séance.

#### Article 8

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents à l'Assemblée Générale.

#### Article 9

Le Président représente la section U.S.M. ARTS MARTIAUX dans tous les actes de la vie civile ; il ordonnance les dépenses ; il peut donner délégation dans les conditions qui sont fixées par le Comité Directeur.

### III. DOTATION - RESSOURCES

#### Article 10

Les ressources de la section U.S.M. ARTS MARTIAUX comprennent :

- les recettes propres réalisées à l'occasion des manifestations qu'elle organise,
- le montant des cotisations et souscriptions de ses membres,
- les aides financières, matérielles et en personnel, attribuées par les collectivités territoriales et les organismes publics ou privés,
- tout produit autorisé par la loi.
- le montant des cours dispensés par les professeurs



---

#### IV. MODIFICATION DES STATUTS INTERNES

##### Article 11

Les statuts internes des ARTS MARTIAUX ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du quart des membres de l'assemblée générale. Cette dernière proposition doit être soumise au Comité Directeur, au moins un mois avant l'Assemblée Générale extraordinaire.

Les présents statuts internes ont été adoptés à l'Assemblée Générale du 15 juin 1993.  
Modifiés et adoptés à l'Assemblée Générale du 10 juin 2005.  
Modifiés et adoptés à l'Assemblée Générale du 08 juin 2007